



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/8322, A/8350, A/8407/Add.1 à 5)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente quelques observations sur le rapport du Comité consultatif (A/8350).

2. A propos du paragraphe 3, M. Rhodes précise que la décision prise par le Comité des commissaires aux comptes de ne plus procéder à des vérifications distinctes en matière de gestion et d'inclure ses observations éventuelles relatives aux questions d'administration et de gestion dans ses rapports de vérification des comptes est conforme à la recommandation du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

3. Les observations formulées au paragraphe 8 sur les travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève sont à rapprocher de ce qui est dit au paragraphe 162 du premier rapport (A/8408 et Corr.2) du Comité consultatif sur le projet de budget pour l'exercice 1972.

4. La question du partage des responsabilités en ce qui concerne la tenue des comptes du PNUD, mentionnée au paragraphe 11, évoque la question plus générale des responsabilités dans le cas de la gestion des placements du PNUD et de la garde des fonds du PNUD. Cette question n'a pas encore été étudiée suffisamment, et le Comité consultatif a recommandé au Conseil d'administration du PNUD de ne pas prendre de décision à ce sujet avant sa treizième session, en janvier 1972.

5. L'observation formulée au paragraphe 16 n'implique pas qu'il y ait eu le moindre défaut dans la gestion des ressources de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : les pertes dont il est question sont dues à des circonstances exceptionnelles, et le montant des pertes normales a été en fait nettement moins élevé en 1970 qu'en 1969.

**a) Organisation des Nations Unies (A/8350, par. 1 à 9)**

6. Le PRÉSIDENT dit que, comme le rapport financier et les comptes de l'ONU pour l'exercice 1970 n'ont pas encore paru, en raison de difficultés d'ordre technique, la Commission devra les examiner à une séance ultérieure.

**b) Programme des Nations Unies pour le développement (A/8350, par. 10 à 12; A/8407/Add.1)**

7. M. GARRIDO (Philippines), appuyé par M. FAURA (Pérou), considère que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative aux comptes du PNUD, mentionnée au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/8350), soulève des questions extrêmement importantes, qui méritent un examen sérieux. Il serait bon que le Service de gestion administrative étudie rapidement la question, comme l'a suggéré le Comité consultatif, pour évaluer toutes les incidences de la modification envisagée.

8. M. HENDERSON (Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité des commissaires aux comptes estime, comme le Comité consultatif, que l'ensemble de la situation devra être examiné par le Service de gestion administrative dans le cadre de son étude des effectifs de la Division de la comptabilité.

9. M. OLVER (Directeur de la Division de la gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement) dit que la Direction du PNUD approuve la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Service de gestion administrative étudie la question, et elle considère que ce serait là une bonne occasion d'examiner toute la question des relations entre l'ONU et le PNUD en ce qui concerne les questions financières.

10. M. GUPTA (Inde) aimerait savoir à quel moment et au titre de quel point de l'ordre du jour les Etats Membres pourront donner leur avis sur la question de la garde des fonds du PNUD.

11. M. OLVER (Directeur de la Division de la gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement) rappelle que le Conseil d'administration du PNUD doit examiner la question à sa treizième session. L'Assemblée générale ne peut, pour sa part, se prononcer avant que le Comité consultatif lui ait présenté ses recommandations. Si le Comité consultatif présente un rapport à l'Assemblée à la session en cours, la Cinquième Commission pourra examiner la question à cette même session.

12. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsque le Conseil d'administration du PNUD a décidé à sa douzième session de reporter à sa treizième session l'examen de la question des placements et de la garde des fonds du PNUD, il a été entendu que le Comité consultatif recevrait de la Direction du PNUD un rapport avec des renseignements supplémentaires, qu'il établirait lui-même un rapport sur la question, que la Cinquième Commission

pourrait ensuite examiner. Si la Commission décide maintenant que le Service de gestion administrative doit étudier l'ensemble de la situation, il est peu probable qu'elle puisse être saisie de la question à la session en cours.

13. M. GUPTA (Inde) considère que la question des comptes du PNUD est de nature purement technique et administrative, alors que celle du transfert des responsabilités dans le cas des placements et de la garde des fonds du PNUD, qui implique que des modifications devront être apportées au règlement financier du PNUD, est une question de politique générale. Il faut bien faire la distinction entre ces deux questions, et l'étude du Service de gestion administrative ne devrait porter que sur la première.

14. Dans le document DP/L.174<sup>1</sup>, le Directeur du PNUD proposait au Conseil d'administration, à sa douzième session, que la garde des fonds du PNUD et la responsabilité des placements lui soient confiées directement, et que le règlement financier soit modifié en conséquence. Il justifiait cette proposition en invoquant les paragraphes 37 et 56 du consensus auquel le Conseil d'administration était parvenu et qui figure en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a approuvé la recommandation du Directeur, mais le Comité consultatif semble avoir des réserves au sujet de cette proposition; au paragraphe 7 du document DP/L.174/Add.1<sup>2</sup>, il a judicieusement recommandé au Conseil d'administration de ne pas prendre de décision à ce sujet à sa douzième session pour laisser à l'Assemblée générale le temps d'examiner la question; sans être convaincue de la justesse de l'argument invoqué par le Comité consultatif au paragraphe 6 de ce même document, la délégation indienne estime elle aussi, pour d'autres raisons, qu'aucune décision ne peut être prise à ce stade. En effet, il est dit clairement au paragraphe 30 du consensus que :

"... Le secrétaire général continuera d'assurer la garde des fonds du Programme mais les décisions concernant le portefeuille d'investissements... seront prises en accord avec le Directeur, étant entendu que le Conseil d'administration réexaminera cet arrangement à sa douzième session sur la base d'un rapport détaillé."

15. Même dans le cadre des arrangements actuels, si le Secrétaire général est responsable des placements des fonds du PNUD, la politique en matière de placements est déterminée en consultation avec le Directeur du PNUD et ses collaborateurs. Ainsi, le consensus n'exige pas que des changements soient apportés aux arrangements actuels, dans le cadre desquels le Directeur du PNUD joue son rôle. D'autre part, étant donné la situation financière actuelle de l'Organisation, il est souhaitable que le Secrétaire général continue d'avoir la garde des fonds du PNUD. Enfin, la délégation indienne estime qu'il est important de maintenir les liens entre l'ONU et le PNUD qui, malheureusement, sont en train de se desserrer.

16. Peut-être sera-t-il souhaitable à l'avenir de transférer la garde des fonds du PNUD et la responsabilité des place-

ments au Directeur, mais cette décision ne pourra être prise que lorsque la situation financière de l'ONU se sera améliorée. A ce stade, on ne peut que reconnaître officiellement la situation actuelle, dans le cadre de laquelle le Directeur participe pleinement à l'élaboration de la politique en matière de placement, ce qui peut être fait facilement aux termes du paragraphe 30 du consensus.

17. La délégation indienne souhaiterait connaître l'opinion des autres délégations à cet égard et se réserve le droit de présenter officiellement une proposition au titre du point de l'ordre du jour qui conviendra pour ce faire.

18. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) estime qu'il s'agit là de questions extrêmement complexes, qui doivent être étudiées de façon très détaillée et qui devraient presque faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour et de rapports distincts pour que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale puissent prendre des décisions en pleine connaissance de cause. Au stade actuel, elles ne peuvent prendre de décisions appropriées. M. Mselle aimerait savoir, d'autre part, s'il serait moins onéreux pour le PNUD de gérer lui-même son portefeuille.

19. M. OLVER (Directeur de la Division de la gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement) répond par l'affirmative et dit aussi qu'il serait moins onéreux pour le PNUD de dresser et de tenir lui-même tous les comptes, documents et états financiers relatifs aux fonds; toutefois, la Cinquième Commission devrait également tenir compte des conséquences que l'application de cette recommandation aurait pour l'Organisation des Nations Unies.

20. M. FAROOQ (Pakistan) partage l'opinion des représentants de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie, et propose d'attendre que la Cinquième Commission soit saisie des résultats de l'étude que le Service de gestion administrative doit entreprendre sous peu pour prendre une décision sur toute cette question.

21. M. PICK (Canada), considérant que les recommandations formulées au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif auront de très nombreuses incidences, aimerait savoir si le Contrôleur pourrait formuler quelques observations à ce sujet.

22. M. TURNER (Contrôleur) dit que l'on ne peut faire de déclaration générale avant que toutes les incidences que cette recommandation entraînerait aient été soigneusement examinées. L'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Directeur du PNUD a peut-être été prématuré. Les observations formulées par les représentants de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie sont fort justes. En ce qui concerne les comptes, documents et états financiers relatifs aux fonds du PNUD, il convient d'attendre le rapport que fera le Service de gestion administrative. La question de la garde des fonds pose un problème de politique générale très important; il est bon, certes, que les délégations qui ont examiné la question aient exposé leurs vues préliminaires, mais la poursuite du débat à ce stade ne serait pas très utile.

23. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

<sup>1</sup> Document miméographié, du 22 avril 1971.

<sup>2</sup> *Idem*, 20 juillet 1971.

*Le projet de résolution est adopté sans opposition<sup>3</sup>.*

**c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/8350, par. 13; A/8407/Add.2)**

24. M. HEYWARD (Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) formule des observations sur un certain nombre de paragraphes du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/8407/Add.2, 1ère partie, sect. B).

25. A propos des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 3 du rapport, concernant l'inclusion dans les recettes des fonds d'affectation spéciale reçus par le FISE pour des projets particuliers et la recommandation de les présenter séparément dans un état des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux, M. Heyward précise que 5 millions de dollars, soit 8 p. 100 des recettes, proviennent des contributions à des fonds d'affectation spéciale pour des projets particuliers et que le montant total des fonds d'affectation spéciale augmentera vraisemblablement dans les prochaines années. Ces fonds sont utilisés par le FISE pour des programmes d'assistance tout comme ses autres recettes; néanmoins, le Directeur général se propose de se conformer aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour ce qui est de la présentation des comptes de l'exercice 1971 et des exercices suivants.

26. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 4, il semble ressortir des entretiens qui ont eu lieu entre le FISE et le Vérificateur général des comptes de Colombie que le Comité des commissaires aux comptes conseille au FISE d'établir de nouvelles relations de base avec les comités nationaux et de leur demander de lui virer plus tôt dans l'année les fonds qu'ils recueillent. Le Directeur général ne pense pas qu'il soit souhaitable de renégocier les accords conclus avec la grande majorité des comités nationaux; en conséquence, cette recommandation ne lui semble pas applicable.

27. Il sera tenu compte de la recommandation formulée au paragraphe 5 dans la présentation du budget d'administration pour 1972 et, par conséquent, dans les comptes de l'exercice 1973.

28. La Direction du FISE examinera la possibilité de décentraliser davantage les fonctions de ses divisions, comme le Comité des commissaires aux comptes le recommande au paragraphe 6 de son rapport.

29. Au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 7, M. Heyward indique que la responsabilité de l'utilisation des véhicules fournis par le FISE aux gouvernements dans le cadre des programmes incombe au ministère avec lequel le FISE coopère et conclut à ce sujet un accord de prêt. Le FISE aide les ministères à établir des services chargés de l'entretien et du contrôle des véhicules.

30. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun membre de la Commission n'a d'observation à formuler sur le rapport

<sup>3</sup> Texte adopté ultérieurement par l'Assemblée générale [résolution 2759 B (XXVI)].

financier et les comptes du FISE, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

*Le projet de résolution est adopté sans opposition<sup>4</sup>.*

**d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8350, par. 14 à 16; A/8407/Add.3)**

31. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observation à formuler, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

*Le projet de résolution est adopté sans opposition<sup>5</sup>.*

**e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/8350, par. 17; A/8407/Add.4)**

32. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observation à formuler, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

*Le projet de résolution est adopté sans opposition<sup>6</sup>.*

**f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/8350, par. 18 et 19; A/8407/Add.5)**

33. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observation à formuler, propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dont il donne lecture.

*Le projet de résolution est adopté sans opposition<sup>7</sup>.*

## POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :**

**a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8351, A/C.5/1369)**

34. Le PRÉSIDENT rappelle que le Gouvernement irakien a présenté la candidature de M. Mohamed Alwan au poste devenu vacant par suite de la démission de M. Salim A. Saleem (voir A/8351, par. 6, et A/C.5/1369).

*A la demande du Président, M. de Prat Gay (Argentine) et M. Brown (Australie) assument les fonctions de scrutateurs.*

<sup>4</sup> *Idem.* [résolution 2759 C (XXVI)].

<sup>5</sup> *Idem.* [résolution 2759 D (XXVI)].

<sup>6</sup> *Idem.* [résolution 2759 E (XXVI)].

<sup>7</sup> *Idem.* [résolution 2759 F (XXVI)].

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| <i>Bulletins déposés :</i>       | 78 |
| <i>Bulletins nuls :</i>          | 2  |
| <i>Bulletins valables :</i>      | 76 |
| <i>Abstentions :</i>             | 2  |
| <i>Nombre de votants :</i>       | 74 |
| <i>Majorité requise :</i>        | 38 |
| <i>Nombre de voix obtenues :</i> |    |
| M. Alwan .....                   | 73 |
| Une autre personne .....         | 1  |

*M. Mohamed Alwan (Irak) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la durée du mandat de M. Saleem qui reste à courir.*

35. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur fasse directement rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 15.*